DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **14 mars 2025**	L'an deux mille vingt-cinq Le vingt mars à 20 heures 30,
DATE D'AFFICHAGE **26 mars 2025**	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 24	**Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – Mme BONNASSEAU Patricia – M. GOFF Jullian – M. TISCHENBACH Thierry – M. DORIZON Maurice. **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEN Carine – Mme SCACCHI Anne. Monsieur FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2025

Monsieur IBOUADILENE, Maire-Adjoint aux finances, expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

Il est proposé d'adopter des taux d'imposition locaux constants à ceux votés en 2023 et 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant la refonte de la fiscalité locale et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur IBOUADILENE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31851

À l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,37%** (25% : taux communal 2020 + 16,37% : ancien taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **90 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **16 %**

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20250320-DEL2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31851